

# Masseurs -kinésithérapeutes



© 2014 Les Echos Publishing

Une décision UNCAM du 26 novembre 2013, publiée au Journal officiel le 23 janvier 2014, a ajouté quatre nouveaux référentiels à la liste existante.

Il s'agit de :

Après fracture avec ou sans luxation, opérée ou non, du coude chez l'adulte	De 1 à 30 séances pour une série d'actes	DAP à partir de la 31 <sup>e</sup> séance
Après fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	De 1 à 30 séances	DAP à partir de la 31 <sup>e</sup> séance
Dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	De 1 à 10 séances	DAP à partir de la 11 <sup>e</sup> séance
Dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	De 1 à 25 séances	DAP à partir de la 26 <sup>e</sup> séance
DAP : demande d'accord préalable		

Ces référentiels s'appliquent depuis le 24 janvier 2014.

**A noter :** la Fédération française des Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) est contre la mise en place de nouveaux référentiels qui complexifient l'exercice du

masseur-kinésithérapeute, tant les situations de prise en charge diffèrent d'une pathologie à l'autre. Lors de la dernière Commission socio-professionnelle nationale (CSPN) et de l'Observatoire conventionnel, elle a été entendue puisque l'élaboration de nouveaux référentiels a été stoppée.

© 2013 Les Echos Publishing